

ANNEXE VI

CATEGORIES SOUS LESQUELLES LES MATERIELS DE REPRODUCTION PROVENANT DES DIFFERENTS TYPES
DE MATERIELS DE BASE PEUVENT ETRE COMMERCIALISES

Type de matériels de base	Catégorie de matériels forestiers de reproduction (Couleur de l'étiquette en cas d'étiquette ou de document couleur)			
	Identifiés (jaune)	Sélectionnés (verte)	Qualifiés (rose)	Testés (bleue)
Source de graines	X			
Peuplement	X	X		X
Verger à graines			X	X
Parents de famille(s)			X	X
Clone			X	X
Mélange clonal			X	X

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 relatif à la production et à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Namur, le 15 mai 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART